



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Caroline MAURY
Responsable de l'unité gestion de l'espace
Tél : 02 32 29 62 20
Mél : caroline.maury@eure.gouv.fr

Évreux, le 06 OCT. 2020

Monsieur le Président de la commission
départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure
à
Monsieur le Préfet de l'Eure

Objet : Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole relatives au projet d'extension de la zone d'activités Ecoparc IV sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger, porté par la Communauté d'Agglomération Seine Eure

Commission présidée par M. Rik VANDERERVEN, directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer et représentant monsieur le Préfet

L'étude préalable relative au projet d'extension de la zone d'activités Ecoparc IV a été examinée lors de la CDPENAF du 17 septembre 2020, laquelle émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective agricole et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

Considérant les éléments de l'étude préalable suivants :

- Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités économiques Ecoparc IV située sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger. Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Le projet, d'une emprise de 88 hectares, se situe en zones AUz (zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de l'ex-Communauté d'Agglomération Seine Eure et de l'ex-Communauté de Communes Eure Madrie Seine, et remplit les conditions cumulatives imposant la production d'une étude préalable agricole.
- L'étude indique que le projet répond au souhait de disposer d'une offre de foncier économique suffisante tout en répondant au mieux aux besoins identifiés sur le marché des zones d'activités, en créant des emplois et en maintenant les entreprises locales à la recherche de nouvelles conditions d'implantation. Le projet est justifié par l'absence de terrains disposant d'une situation géographique et d'une surface équivalentes en propriété de la collectivité. L'extension de la zone vise à accueillir des activités tertiaires, commerciales et industrielles.
- Le projet s'implante sur deux zones discontinues, l'une au nord, notamment occupée par 14,3 ha de blé tendre, et l'autre au sud, occupée par 52,2 hectares de cultures céréalières (blé tendre,

orge, colza), 4,6 ha de prairies permanentes, 8,6 de cultures industrielles, 2,9 ha de surfaces gelées sans production et 1 ha de surfaces diverses.

- L'analyse de l'état initial de l'économie agricole porte sur trois périmètres : le périmètre de la zone d'emprise du projet, le périmètre d'impact direct correspondant à la zone d'emprise du projet et aux communes concernées, ainsi que le périmètre d'impact indirect correspondant au périmètre de l'EPCI comprenant les communes voisines des communes concernées.
- L'analyse fait état de 9 exploitations ayant leur siège sur les communes concernées par le projet, mais ne mentionne pas les exploitations, au nombre de 11, directement impactées par le projet. L'analyse de l'état initial indique que le projet s'implante en majorité sur des terres ayant une très forte potentialité agronomique. En matière d'orientation agricole, les exploitations des communes de Vironvay et Heudebouville sont principalement orientées vers les céréales et les oléoprotéagineux. Celles de Fontaine-Bellenger sont quant à elles principalement orientées vers la polyculture. Le projet représente 0,9 % de la surface agricole utile de la CASE.
- L'étude préalable n'identifie pas d'impact positif du projet sur l'économie agricole du territoire. S'agissant des effets négatifs, l'étude relève la réduction des surfaces productives et de la rentabilité économique des structures, le risque d'enclavement des parcelles ou encore le risque de pression foncière. Tandis qu'elle note un impact sur l'activité des coopératives, l'étude qualifie de faible l'impact du projet sur l'économie des industries agro-alimentaires. L'étude ne traite pas des impacts cumulés des projets récents ou à venir de la collectivité, notamment l'impact des précédents Ecoparc sur l'activité agricole du territoire.
- L'étude précise qu'aucune mesure d'évitement n'a pu être retenue.
- Concernant les mesures de réduction, il a été retenu le maintien d'une bande de 50 mètres le long de l'A13 dédiée à l'agriculture et au paysage au travers d'une prairie verger pouvant être exploitée par les agriculteurs.
- L'étude préalable estime le montant de l'impact collectif sur la filière agricole à 1 303 868 €, au moyen de la méthodologie de calcul préconisée dans la note de cadrage régionale.
- Les mesures de compensation collectives proposées dans le cadre du projet d'extension de l'Ecoparc IV, et présentées en séance du 17 septembre 2020, sont de trois natures différentes.
 - Des mesures visant la création d'outils économiques, avec l'implantation d'une légumerie-conserverie bio, la création d'un local de vente en circuits courts sur Amfreville-sur-Iton et l'aménagement de nouvelles surfaces agricoles au Château de Gaillon. Un projet d'installation d'un silo pour les céréales bio est également évoqué lors de la séance de la commission. Actuellement les céréaliers bio doivent parcourir 30 à 50 km pour bénéficier d'un silo bio.
 - Des mesures visant l'innovation et le renforcement de l'outil productif avec le développement des énergies renouvelables en lien avec le monde agricole (unités de méthanisation notamment), la participation à la structuration d'une filière « légumes de plein champ bio », la structuration d'une filière miscanthus sur les anciens sites et friches industrielles, le développement du bio dans les cantines via un programme de formation et de rencontres techniques, confortement du réseau « Achetons local en Seine-Eure » ou encore l'accompagnement de la résilience des systèmes agricoles et de l'adaptation au changement climatique au travers de diagnostics à la ferme.
 - Des mesures en matière d'animation et de pédagogie pour les trois prochaines années avec le financement de l'animation territoriale au niveau de l'agglomération, la participation aux animations pédagogiques prévues à destination des écoles sur le site des Hauts-Prés et l'organisation de la porte ouverte « Samedi au vert » à destination du grand public.

L'ensemble des mesures proposées représente un budget de 1 780 000 €.

Bien que l'analyse de l'état initial de l'économie agricole aurait gagné à être davantage territorialisée et à traiter de la question de l'emploi agricole impacté, les membres de la commission relèvent la qualité du volet compensation de l'étude préalable. Il est notamment à noter que le complément apporté par la collectivité en séance est venu enrichir le dossier.

Sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, les membres de la commission estiment que le prélèvement de 88 hectares de terres cultivées aura un impact, tant sur les

exploitations que sur les filières amont et aval du territoire. Elle conclut alors sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole et partage ainsi la conclusion de l'étude préalable sur la nécessité de mesures de compensation collective.

S'agissant des mesures de compensation collective agricole proposées par la collectivité, les membres de la CDPENAF relèvent leur pertinence dans une optique de création de valeur ajoutée sur le territoire. La commission insiste particulièrement sur la nécessité de recréer de la valeur ajoutée et rappelle au maître d'ouvrage que les mesures de compensation collective agricole ne peuvent être rétroactives.

Concernant le projet d'implantation d'une légumerie-conserverie bio sur le site des Hauts-Prés, la commission démontre un intérêt particulier au développement de ce projet permettant de compléter la filière maraîchère présente sur le territoire.

La commission note que certaines mesures de compensation visent des actions d'animation, dont la portée en matière de création de valeur ajoutée est relativement limitée. Toutefois, la commission relève que les actions de compensation et leur chiffrage dépassent l'estimation du montant de l'impact sur la filière agricole du territoire, ce qui permet ainsi de compenser les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Aussi, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure, en sa séance du 17 septembre 2020, émet un **avis favorable à l'unanimité** à l'étude préalable portée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur le projet d'extension de la zone d'activités économiques Ecoparc IV.

La CDPENAF propose de sécuriser les sommes dédiées aux mesures de compensation collective au moyen de la signature d'une convention de consignation. La consignation des sommes peut apparaître comme une solution si certains projets de compensation collective ne sont pas précisément définis à ce jour. Au travers de la consignation, les fonds dédiés à la compensation collective agricole seront bloqués puis débloqués au fur et à mesure de l'avancée du ou des projets de compensation. La Caisse des Dépôts et Consignations peut être mobilisée en ce sens.

Enfin, les membres de la CDPENAF demandent la création d'un comité de suivi de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole proposées. Ce comité de suivi aura pour mission de rendre compte devant la CDPENAF de l'avancée des mesures de compensation collective agricole. Toutefois ce comité n'a pas vocation à remplacer l'obligation réglementaire qu'a le maître d'ouvrage d'informer le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

Le Président de la commission
départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers de l'Eure



Rik VANDERERVEN

